

Orléans, vendredi 2 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Période hivernale 2018-2019 L'État se mobilise : un dispositif renforcé dans le Loiret

Avec les opérateurs et les collectivités, l'État a tiré les conséquences de la précédente campagne hivernale et a adapté un certain nombre de dispositifs :

- **39 places supplémentaires sont mobilisées sur l'ensemble du département, par rapport à la précédente période hivernale.**
- **2 travailleurs sociaux ont été recrutés pour accompagner les personnes hébergées, en accueil de nuit et trouver des solutions plus pérennes.**
- **l'amplitude des horaires d'ouverture des accueils de jours est élargie et les déplacements des équipes mobilisées auprès des personnes à la rue sont intensifiés.**
- **tout le département est couvert par des maraudes.**

En termes de crédits, l'État finance, dans le Loiret, 4 M€ sur l'hébergement d'urgence et 1,6 M€ sur la veille sociale y compris l'hiver.

Au-delà des 908 places pérennes d'hébergement occupées en moyenne par jour, (*hors dispositif spécifique dédié aux demandeurs d'asile*), l'État mobilise des moyens et des capacités supplémentaires pour la mise à l'abri des plus démunis notamment en période de grand froid. Depuis le 1^{er} novembre, le dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence en faveur des personnes sans abri ou en détresse a été renforcé par l'État dans le département du Loiret : 150 places supplémentaires seront ouvertes progressivement, soit 39 places de plus par rapport au dispositif hivernal précédent.

- Dès le 1^{er} novembre, 106 places supplémentaires d'hébergement d'urgence hivernal sont ouvertes ;
- A compter du 5 novembre, ce chiffre passera à 115 places, pour atteindre,
- Au 1^{er} décembre, sa capacité maximale de 150 places, pour l'accueil de familles, de couples sans enfant, de personnes isolées en difficulté.

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse - Préfecture
Tél. : 02 38 81 40 35

Au-delà de cette mobilisation et en cas de conditions climatiques extrêmes, des centres de loisirs ou des gymnases pourront être mobilisés temporairement. Les maires du département doivent recenser les places disponibles.

Depuis le 1^{er} novembre, le dispositif de veille sociale est renforcé par :

- **une vigilance accrue des maraudes** pour aller vers les personnes sans abri ou en détresse, grâce à la mobilisation des équipes mobiles de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, d'IMANIS et du service de proximité de l'AIDAPHI ;
- **le financement de l'extension des horaires des accueils de jour :**
 - à Orléans (LE RELAIS ORLEANAIS ouvert 7j/7 de 8h30 à 17h00, sauf le samedi, de 8h30 à 14h00) ;
 - à Montargis (accueil de jour d'IMANIS ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – NB : IMANIS assure une continuité de la prise en charge avec l'ouverture du restaurant social sur la pause méridienne et l'ouverture de l'accueil de nuit dès 16h30 – et 24h/24 le week-end) ;
 - à Pithiviers (accueil de jour d'IMANIS ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 avec déjeuner de 12h00 à 14h00, puis ouverture de l'accueil de nuit pour la continuité de la prise en charge, et 24h/24 les week-end) ;
 - à Gien (accueil de jour d'IMANIS ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, ainsi que de 13h30 à 16h00 les lundis et mercredis ; ouverture 1 ou 2 soirs par semaine pour le dîner) ;
- **la mobilisation d'une structure gérée par le SECOURS CATHOLIQUE**, ouverte de 14h30 à 19h00 les lundis, jeudis et dimanches à destination des familles orientées par le 115 vers des accueils de nuit.

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse - Préfecture
Tél. : 02 38 81 40 35

ANNEXES :

Les moyens mis en œuvre par l'État

| Arrondissement | Places d'hébergement d'urgence | | Places d'insertion et de stabilisation ¹ | | Places complémentaires, mobilisables pendant l'hiver | | Total | |
|----------------|--------------------------------|------------------------|---|------------|--|------------|------------|-------------|
| | 2017/18 | 2018/19 | 2017/18 | 2018/19 | 2017/18 | 2018/19 | 2017/18 | 2018/19 |
| Orléans | 459 | 488 | 264 | 264 | 86 | 125 | 809 | 877 |
| Montargis-Gien | 70 | 70 | 58 | 58 | 20 | 20 | 148 | 148 |
| Pithiviers | 16 | 16 | 12 | 12 | 5 | 5 | 33 | 33 |
| Total | 545² | 574³ | 334 | 334 | 111 | 150 | 990 | 1058 |

1- Les places sont principalement localisées dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

2- Dont 90 places d'hôtel.

3- Dont 83 places d'hôtel.

Répartition des 150 places d'hébergement d'urgence hivernal 2018/2019

| | Arrondissement d'Orléans | Arrondissement de Montargis | Arrondissement de Pithiviers |
|---|---|---|------------------------------------|
| Places complémentaires, mobilisables pendant l'hiver | - 60 places dans un ancien bâtiment de la DRAC - 30 places d'hôtel - 15 places au Relais orléanais - 20 places au Prunus | - 15 places à Montargis (logements diffus) - 5 places à Gien (hôtel) | 5 places à Pithiviers (1 logement) |
| Total | 125 | 20 | 5 |

Dont :

20 places ouvertes depuis le 1^{er} novembre, 24h/24h, pour les familles et les enfants de moins de 3 ans. Ce chiffre évoluera et passera à 40, en décembre 2018.

CONTACT- PRESSE

 Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse - Préfecture

Tél. : 02 38 81 40 35

Le Relais orléanais, accueil de jour tout au long de l'année, mettra en place une prestation d'accueil de nuit complémentaire, à partir 1^{er} décembre 2018 ;

L'association IMANIS gère depuis le 1^{er} novembre un accueil de nuit dans les anciens locaux de la DRAC, pour une capacité qui atteindra, progressivement, 60 places ; la structure est ouverte de 17h à 8h30.

Le dispositif de veille sociale

ORLEANS :

Le SIAO-115 géré par IMANIS : acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement, il coordonne les acteurs et oriente les personnes en fonction des capacités disponibles.

Il assure une permanence téléphonique 24H/24 :

- la plateforme SIAO ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 17h00 ;
- la plateforme 115 ouverte 24h/24 avec la présence de permanenciers de 8h00 à minuit et une astreinte assurée par des veilleurs de nuit de minuit à 8h00. Le dispositif est renforcé de 2 ETP de téléécoutes pendant la période hivernale.

Equipe mobile sociale professionnelle de l'AIDAPHI : elle a été renforcée et les randonnées intensifiées. Des équipes interviennent auprès des usagers de la rue, du lundi au dimanche, sur des horaires qui varient entre 9h00 et 22h00.

Maraudes des bénévoles de la Croix-Rouge : les tournées se déroulent de 18h30 à 1h00 et, en cas de grand froid, peuvent également être mobilisées en journées.

Accueil de jour du Relais Orléanais : les horaires de l'accueil de jour sont étendus 7 jours sur 7, de 8h30 à 17h (8h30 à 14h00 le samedi). En outre le local du «petit chasseur» est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 pour les familles.

Accueil de nuit du Relais Orléanais : l'accueil de nuit est ouvert du 1er décembre 2018 au 31 mars 2019, de 22h00 à 7h30, pour une capacité maximale de 15 personnes en situation de grande précarité.

Accueil de jour du Secours Catholique : depuis le 6 novembre 2017, le Secours Catholique propose une nouvelle action : le site du 48 rue des Murlins ouvre de 14h30 à 19h00 les lundi, jeudi et dimanche. L'action est à destination des familles avec enfants, hébergées via le 115 pour permettre une mise à l'abri jusqu'à l'ouverture des différents sites d'accueil de nuit.

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse - Préfecture

Tél. : 02 38 81 40 35

MONTARGIS :

Accueil de jour Imanis : l'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (continuité de la prise en charge avec l'ouverture du restaurant social de 12h00 à 13h30 et de l'accueil de nuit en soirée et 24h/24 les week-end)

Maraudes des bénévoles de la Croix-Rouge: les tournées se déroulent de 19h30 à 22h30.

GIEN :

Accueil de jour Imanis : l'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 les lundis et mercredis et service d'un dîner 1 ou 2 soirs par semaine

Maraudes des bénévoles d'Imanis : les tournées se déroulent 2 fois par semaine de 18h00 à 20h00

PITHIVIERS :

Accueil de jour Imanis : l'accueil de jour est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 (continuité de la prise en charge avec le service du déjeuner de 12h00 à 14h00 et de l'accueil de nuit en soirée et 24h/24 les week-end).

Maraudes des bénévoles d'Imanis : les tournées se déroulent 2 fois par semaine de 18h00 à 20h00

Les modalités de gestion de la campagne hivernale

Par instruction en date du 9 octobre 2018, le ministre de la cohésion des territoires a détaillé la préparation de la période hivernale 2018-2019, qui va s'étendre du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019. L'instruction invite principalement à mobiliser les outils méthodologiques déjà existants au titre de la précédente période hivernale.

Le ministre souligne que les plans d'actions, pour faire face aux demandes de mise à l'abri, doivent être organisés autour de 5 axes. L'application concrète pour le département du Loiret est détaillée ci-dessous :

Axe 1 : la mise en place d'un cadre de concertation avec les acteurs

Il s'agit de formaliser les relations avec les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté et du logement social, afin de garantir leur mobilisation et leur contribution. La réunion de lancement de la campagne hivernale du 25 octobre (comité départemental de veille sociale élargi) a largement contribué à cet objectif. Il est d'ores et déjà acté que 3 événements annuels de ce type doivent être organisés. D'autres instances participent également à cette concertation : les comités de veille sociale organisés par le SIAO-115 tous les 2 mois environ et les réunions trimestrielles avec les bailleurs.

Axe 2 : l'identification et l'activation le cas échéant de places exceptionnelles

L'objectif est ici de pouvoir identifier, en anticipation, des places disponibles à activer tout au long de l'hiver. 150 places hivernales sont envisagées en renfort, soit 39 de plus que pour l'hiver précédent.

Par ailleurs, les places exceptionnelles au-delà de ces capacités supplémentaires seront également mobilisées (50 places mobilisables à ce jour).

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse - Préfecture

Tél. : 02 38 81 40 35

Axe 3 : la professionnalisation et le développement des maraudes

Cet axe porte sur le travail des équipes mobiles ou samu sociaux avec la démarche « d'aller vers » les personnes à la rue. Pour le Loiret, des maraudes ont lieu sur Orléans, Montargis, et depuis cet hiver sur Gien et Pithiviers.

Axe 4 : la prévention des expulsions locatives

Le ministre demande d'éviter les expulsions à l'approche de la trêve hivernale, en s'appuyant sur le plan interministériel de prévention des expulsions locatives. Ce plan a été diffusé aux préfets via une instruction et un guide en date du 22 mars 2017. L'instruction mentionne également le projet de loi ELAN qui contient des dispositions relatives aux expulsions locatives (la procédure d'expulsion locative et la procédure de surendettement seront « coordonnées » pour permettre de maintenir dans leur logement les locataires de bonne foi). Les commissions de concertation locatives, qui existent depuis longtemps dans le département du Loiret, seront pleinement mobilisées à cet effet. C'est également un axe fort du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) signé le 10 septembre.

Axe 5 : l'anticipation de la sortie de la période hivernale et le plan logement d'abord

Comme pour les précédentes fins de périodes hivernales, l'instruction invite à « procéder à une fermeture progressive du dispositif hivernal au-delà du 31 mars afin d'accorder aux acteurs de l'hébergement le délai nécessaire pour proposer à l'ensemble des personnes une orientation adaptée ». L'instruction insiste également sur la nécessité pour chaque personne mise à l'abri de bénéficier d'une évaluation sociale.

Dans ce cadre, afin d'anticiper la fin du plan hivernal, 2 travailleurs sociaux ont été recrutés pour accompagner les personnes hébergées en accueil de nuit et trouver des solutions plus pérennes avant la fin de la période hivernale.

Il convient de favoriser toute l'année un accès plus rapide au logement en désengorgeant les structures d'hébergement, en améliorant la fluidité de l'hébergement vers le logement, en mobilisant plus systématiquement l'offre de logement accompagné.

Entre hébergement et logement autonome : les dispositifs de logement temporaire ou adapté

La finalité du plan gouvernemental « Logement d'abord » est de permettre aux personnes sans-abri, hébergées ou mal logées, d'accéder durablement à un logement.

Pour ce faire, l'État a développé avec les opérateurs de l'hébergement et du logement, de nombreux dispositifs d'accès au logement, qui vont d'une prise en charge en logement adapté à l'accès au logement autonome.

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL

Chargée des relations presse - Préfecture

Tél. : 02 38 81 40 35

Sont financées dans le Loiret, en complément du dispositif d'hébergement d'urgence, **1 430 places de logements temporaires ou adaptés** réparties de la manière suivante :

- 175 places financées exclusivement par le biais de l'allocation au logement temporaire,
- 163 places de pensions de famille + 93 nouvelles places à créer dans le cadre du plan logement d'abord 2017-2021,
- 177 places d'intermédiation locative, intégrant 30 nouvelles places à créer en 2018 ;
- 915 places en résidence sociale.

Ainsi, la capacité totale d'accueil financée par l'État, mobilisable sur l'ensemble du département s'élève (*hébergement et logement temporaire ou adapté confondus*) à 2 488 places au titre du droit commun (*hors dispositifs dédiés aux migrants et demandeurs d'asile*).

De même, une anticipation pour rechercher des solutions durables est mise en œuvre (évaluation des personnes hébergées pour l'accès au logement, orientation vers des solutions pérennes dans un objectif Accompagnement Vers et Dans le Logement) notamment pour les personnes reconnues prioritaires, bénéficiaires du DALO (Droit Au Logement Opposable), dont les dossiers auront été présentés lors des commissions d'attribution de logement (CAL).

CONTACT- PRESSE

Colette THEAS-DUHAMEL
Chargée des relations presse - Préfecture
Tél. : 02 38 81 40 35